**CAHIER DES CHARGES : SCIURES**

Toutes les sciures doivent être issues de bois sains et écorcés.

Les sciures issues de bois radioactifs, contenant du pentachlorophénol, du lindane etc.… ainsi que des poussières de ponçage, filtrage et tamisage sont exclues.

**1. ESSENCES**

**1.1.** Résineux : pin maritime et autres pins, sapins, épicéas, douglas.

**1.2.** Feuillus tendres clairs et sans tanins

**2. GRANULOMETRIE ET TOLERANCES**

**2.1.** Les sciures doivent être exemptes de morceaux de bois.

**2.2.** La poussière est exclue : le taux maximum de particules fines, passant à travers le tamis de maille carrée de 0,4 mm x 0,4 mm doit être inférieure ou égale à 15 %. (Le dépassement de ce seuil induira un déclassement de : (valeur réelle – 15 % ) x prix d’achat)

Et :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Fraction | Seuil de tolérance | Seuil de refus |
| < 1 mm | > 20.00 % | > 40.00 % |

**3. QUALITE**

**3.1.** Bois sain, frais de sciage. Les sciures ne doivent pas être échauffées.

**3.2.** Corps étrangers (sables taux maximum de silice : 0,02 % en poids- , cailloux, graviers, verres, objets métalliques et plastiques de toutes sortes, chiffons, papiers métallisés, écorces et chutes de planches ou de rondins, etc...) : exclus.

Les fragments de laine de bois (copeaux longs, en spirale pouvant résulter d’un outil ou paramétrage défectueux.) ne sont pas admis. (Seuil de tolérance < 3 %)

**4. STOCKAGE ET TRANSPORT**

Les zones de stockage chez le sous contractant (1) doivent être propres, de préférence couvertes et cimentées.

Les moyens de transport utilisés (semi-remorques, camions, bennes) doivent être bâchés. Ils doivent avoir été nettoyés avant chargement.

Les camions livrant des sciures doivent être : soit autonomes pour le déchargement (conteneurs basculants ou bennes à fond mobile), soit équipés pour le déchargement par l’arrière au pont basculant de l’usine Egger. Ce déchargement est sous la responsabilité du transporteur.

**5. CONTESTATIONS**

En cas de non-conformité à ce cahier des charges, Egger se réserve le droit :

- de refuser la livraison ;

- de faire exécuter un tri du chargement à la charge du sous contractant (1)

- d’appliquer un abattement proportionnel sur le poids du chargement

- d’imputer à la charge du sous contractant (1) les dégâts éventuels  
 occasionnés à notre matériel par des corps étrangers.

- de déclasser le produit en combustible chaudière

**6. MODALITES DE RECEPTION**

**Les chauffeurs sont tenus de :**

* présenter à l’opérateur de pesée un ticket « Autorisation de livraison » correspondant au produit et en date de validité à la date de livraison vérifiée auprès du transporteur
* d’indiquer la nature spécifique du produit livré
* le nom et l’adresse du fournisseur
* le lieu de chargement Initial
* de signer les documents de prise de connaissance du protocole sécurité
* de respecter les consignes de circulation à l’intérieur de l’usine
* d’être équipés d’un gilet et de chaussures de sécurité
* de ne pas fumer dans l’enceinte du site
* de débâcher le chargement avant de se présenter au poste de contrôle
* de ne procéder au déchargement qu’après autorisation du Contrôleur bois

Les chargements sont pesés en 2 opérations: en charge et à vide.

Horaires de livraisons :

Du lundi au Jeudi : de 5 H 00 à 18 H 30

Le Vendredi : de 5 H 00 à 17 H 30